Annonces Légales

Arrêté n° R03-2024-12-30-00001
établissant la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales en Guyane au titre de l'année 2025

MODIFICATIONS

EGA06324

AXVERT CLOTURES

SAS au capital de 10 000€
Siège social : 28 lotissement Z.A Galmot
97300 CAYENNE
910 342 591 RCS CAYENNE

Les associés, par AGO du 03/10/2025, ont pris acte de la démission à compter du même jour de M. Romain POINTE de son mandat de Président de la société et ont nommé en remplacement, pour une durée illimitée, à compter du 03/10/25, la société GRAINE DE L'OUEST, sis 492, avenue Justin Catayée à CAYENNE (973).

Les associés, par AGO du 03/10/2025, ont également nommé en qualité de Directrices Générales, pour une durée illimitée, à compter du même jour, les sociétés DARIEN COMPANY, sis 28 ZA Galmot à CAYENNE (973) et PLOZNER CORP, sis 28 ZA Galmot à CAYENNE (973).

Modification au RCS de Cayenne.

EGA06322

UNISIS OCEAN

SAS en liquidation,
au capital de 100 000 €.
Siège de liquidation :
8755 ROUTE DES PLAGES,
RÉSIDENCE LES RIVES DU MAHURY,
BAT I APPT 3,
97354 REMIRE MONTJOLY.
982 775 694 RCS CAYENNE

Par décision de l'Assemblée générale du 14/08/2025, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Monsieur Karim MILOUDI, demeurant 8755 ROUTE DES PLAGES, RÉSIDENCE LES RIVES DU MAHURY, BAT I APPT 3, 97354 REMIRE MONTJOLY de son mandat de liquidateur, de donner à ce dernier quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 14/08/2025. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Modification au RCS de CAYENNE

MARCHÉ PUBLIC

EGA06312

PRÉFET DE LA GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « ASA de la piste de Saut Maripa », et à l'organisation de la consultation écrite des propriétaires et usagers susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA, sur le territoire de Saint-Georges

Sur le fondement des articles 8 à 10 du décret du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, le préfet de la Guyane a ordonné sur le territoire de Saint-Georges :

– l'ouverture d'une **enquête publique** relative au projet de création de l'« ASA de la piste de Saut Maripa », **du lundi 6 octobre au mardi 28 octobre 2025 inclus ;**

– l'ouverture d'une **consultation écrite** des propriétaires et usagers susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA, du **vendredi 28 novembre au lundi 29 décembre 2025 inclus**

Ce projet est porté par la Direction Générale de la Coordination et de l'Animation Territoriale (DGCAT). La personne en charge de ce dossier est M. Alain WONG-YIU-CHUNG, courriel : alain.wong-yiu-chung@guyane.gouv.fr

Le préfet a désigné par arrêté n° R03-2025-08-08-00006 du 8 août 2025 M. Meryll MARTIN en qualité de commissaire enquêteur.

AU TITRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

En version papier :

À la mairie de Saint-Georges – Place Romain Garros, 97313 Saint-Georges, ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30

En version dématérialisée :

• https://www.registre-numerique.fr/piste-saut-maripa-saint-georges

• Sur le site internet des services de l'État en Guyane https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025

• À la Direction juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élisa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex, où un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique est mis à disposition du public, du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00.

Ce dossier comprend notamment :

– le projet de statuts de l'ASA;

– le projet de règlement intérieur ;

– l'avis de l'Autorité environnementale en date du 4 septembre 2025 ;

– le plan parcellaire et la fiche financière ;

– le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion.

Notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête annexé des projets de statuts de l'ASA et du formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion, sera faite à chacun des propriétaires et usagers au plus tard dans les 5 jours suivant le début de l'enquête. À défaut d'informations sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, en mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Georges, à l'adresse susmentionnée au cours des permanences suivantes :

• **lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h;**

• **mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h.**

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• **par écrit,** sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique à l'adresse susmentionnée ;

• **sur le registre dématérialisé** : https://www.registre-numerique.fr/piste-saut-maripa-saint-georges

• **par courriel** : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• **sur le site internet des services de l'État en Guyane** : https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025 via l'onglet « Déposer une observation »

• **par voie postale,** à l'attention de M. Meryll MARTIN à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations des intéressés sur la constitution de l'association, seront reçues par le commissaire enquêteur pendant les 3 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, soit le **vendredi 31 octobre 2025.**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet suivant :

https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025

AU TITRE DE LA CONSULTATION ÉCRITE DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS DE LA PISTE SAUT MARIPA

Ces derniers sont invités à faire connaître **au plus tard le lundi 29 décembre 2025**, leur adhésion, ou leur refus d'adhésion, par écrit et par lettre recommandée avec avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté.

Ce formulaire est à retourner :

• **par voie postale,** à l'attention de M. Alain WONG-YIU-CHUNG, Services de l'État en Guyane – Direction Générale de la Coordination et de l'Animation Territoriale – CS 57008 – 97307 CAYENNE CEDEX

• **par courriel** à l'adresse suivante : secretariat-dgcat@guyane.gouv.fr

À l'issue de la consultation écrite, un procès-verbal établi par le préfet de la Guyane constatera :

• le nombre de propriétaires et usagers consultés ;

• le nombre et les noms de ceux ayant répondu ainsi que le sens de la réponse de chacun d'entre eux ;

• les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit ;

• le résultat de la consultation.

À défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, les propriétaires et usagers sont réputés favorables à la création de l'association.

Le propriétaire ou usager qui s'est prononcé expressément contre le projet de création de l'association peut, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs des immeubles lui appartenant inclus dans le périmètre de l'ASA. Ce délaissement ouvre droit, à la charge de l'association, à une indemnisation.

DISPOSITIONS COMMUNES

La création de l'association syndicale autorisée de la piste de Saut Maripa est soumise à l'approbation de la directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale.

À l'issue de cette procédure, la décision de création sera prise par le préfet de la Guyane.

Cayenne, le 12/09/2025

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale des services de l'État

Florence GHILBERT

EGA06306

PRÉFET DE LA GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L.181-10-1 du Code de l'environnement) Relatif à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'un dispositif de lutte contre l'érosion du littoral, sur le territoire de la commune de Kourou

Le préfet de la Guyane lance un avis de consultation du public par voie électronique (CPVE), relatif au projet d'implantation d'un dispositif de lutte contre l'érosion du littoral, sur le territoire de la commune de Kourou, et sur le fondement des articles L.181-10-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette consultation du public est prescrite du jeudi 9 octobre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus

Le maître d'ouvrage est la commune de Kourou, courriel :

jp.malaganne@gmail.com

L'adresse de correspondance est la suivante :

Mairie de Kourou
30, avenue des roches
97310 KOUROU

Le Président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E25000017/97 du 23 avril 2025, Mme Yann-Lise RAYMOND en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et M. Meryll MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la période de consultation du public, le dossier comprenant notamment le résumé non technique du projet, sera accessible :

• à l'adresse du site internet dédié à la consultation :

https://www.registre-numerique.fr/lutte-contre-erosion-littoral-kourou

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique :

À la Direction Juridique et du Contentieux **(DJC) Bâtiment HEDER – RDC – rue Élisa ROBERTIN à Cayenne, de 8h à 13h.**

Tout renseignement pertinent concernant la demande peut être obtenu auprès :

• des Services de l'État en Guyane (SEG)

à la DGTM – DEAAF – Rue Carlos Fineley, Pointe Buzaré – 97306 Cayenne Cedex, sur RDV en écrivant à camille.gerard@guyane.gouv.fr ou en appelant le 0594 21 42 51.

Durant toute la période de consultation du public, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par courriel, **aux adresses suivantes:** lutte-contre-erosion-littoral-kourou@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique via l'onglet « Déposer une observation » (en précisant en objet : CPVE-érosion littoral Kourou)

• par voie postale, **à l'attention de Mme Yann-Lise RAYMOND à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex**

• sur le registre papier **mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Kourou – 30 avenue des roches, 97310 Kourou**

Tout au long de la procédure de consultation du public, les observations et les propositions du public, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les avis recueillis par l'autorité administrative ou l'indication d'une absence d'avis ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage à ces avis, seront rendus publics sur les sites internet ci-dessus mentionnés, au fur et à mesure de leur émission.

Toutes les observations relatives à la consultation du public, devront être déposées sur le registre dématérialisé au plus tard le vendredi 9 janvier 2026 avant minuit.

Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 9 janvier 2026.

Des réunions publiques d'ouverture et de clôture seront organisées à la médiathèque municipale située au pôle culturel, **avenue Thomas Guidiglo – 97310 Kourou :**

Réunion publique d'ouverture
Lundi 20 octobre 2025 de 18h à 20h
Réunion publique de clôture
Lundi 5 janvier 2026 de 18h à 20h

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra le public au sein des services techniques de la mairie **de Kourou, situés avenue Préfontaine, Zone industrielle Pariacabo, 97310 Kourou, lors des permanences suivantes :**

• mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 13h
• mercredi 17 décembre 2025 de 9h à 13h

La commissaire enquêtrice Mme Yann-Lise RAYMOND, rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Guyane dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de la consultation, ce rapport et ces conclusions seront rendus publics par la commissaire enquêtrice, sur les sites internet suivants :

•https://www.registre-numerique.fr/lutte-contre-erosion-littoral-kourou

•https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cayenne, le 12/09/25

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale des services de l'État

Florence GHILBERT